



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa neuvième séance de 2020
LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020
17 heures, en la salle des délibérations
de l'Hôtel de Ville

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

Vie de l'Assemblée et des Instances

1. Création du « Conseil des Sages » de la ville de Pointe-à-Pitre

Désignations des représentants de la ville

2. Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Désignation des représentants au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
5. Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) de la Guadeloupe - collège spécifique

Affaires « Ressources humaines »

6. Fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) : régularisation de la situation du personnel
7. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Affaires financières

8. Réaménagement de la dette SEMSAMAR relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements Rues Vatable-Arago en cours sur le territoire de Pointe-à-Pitre
9. Demande d'aide en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la crèche Georgette ETZOL

Affaires « Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, et des Services Techniques »

10. Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre : Maison de quartier de Bergevin éponymie et retrait de la délibération N° 83 du 28 décembre 2015 portant dénomi

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

11. Concession d'aménagement de la Rénovation Urbaine de de Pointe-à-Pitre (RUPAP) : approbation du Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 et autorisation de signature de l'avenant n° 6 au traité de concession (actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global). Demande d'adoption
12. RUPAP - Concession d'aménagement : Déclassement de biens immobiliers dépendant du domaine public communal
13. RUPAP - Concession d'aménagement : Apport de terrains du domaine privé de la commune de Pointe-à-Pitre (foncier CHANZY) à la SIG, concessionnaire de la RUPAP
14. Portage de maîtrise d'ouvrage régional des travaux de restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul - Demande d'adoption
15. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des arrêtés de voirie dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), conclue entre la Communauté d'agglomération (CAP EXCELLENCE) et la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 janvier 2019
16. Cession de biens immeubles - Vente d'une surface additionnelle de 873 m² à la société ICADE PROMOTIONS
17. Déclassement de la parcelle AB 98 et d'une partie de la parcelle AB 145 dans le cadre de la Rénovation Urbaine
18. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE
19. Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
20. Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
21. Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
22. Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Établissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville

Affaire « Direction des Systèmes d'informations »

23. Mise en place du WIFI à Pointe-à-Pitre par la Société ZEENETWORKS SAS

Affaires diverses

24. Débat relatif à la tarification du stationnement à Pointe-à-Pitre

Informations au Conseil municipal

25. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation générale du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020
26. Avis n° 2020-0076 du 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre
27. Marina Tennis club - fin de la délégation

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Étaient présents (26) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDET, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Sandra ENJARIC, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (7)

Marie-Hélène SALOMON (*Procuration à Tania GALVANI*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à Alain SOREZE*), Danita LEBRERE (*Procuration à Jimmy LOUIS*), Jacques BANGOU, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL.

En ouverture de séance, le Maire propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire. Proposition acceptée à l'unanimité.

Et demande au premier adjoint au maire, Mme Tania GALVANI de prendre lecture de l'ordre du jour.

Mme TROBO-THOMASEAU s'étonne des 27 points de l'ordre du jour. Elle rebondit sur la proposition de M. MARTOL qui consistait à convoquer de façon plus régulière le conseil municipal pour éviter des ordres du jour aussi long. « Analyser autant de points dans un délai si restreint ne permet pas aux élus de s'imprégner de toutes les informations et de pleinement prendre part aux débats souvent riches et longs. »

M. le Maire comprend la requête de Mme TROBO-THOMASEAU, mais rappelle le travail laborieux effectué lors de la préparation des dossiers de conseil « par une minorité de fonctionnaires qu'il félicite et remercie ». Il rappelle que dès le début de sa mandature, il a opté pour une « intelligence collective pour rompre avec la gestion unilatérale pratiquée par l'ancienne mandature ». L'idée de faire participer les citoyens à la genèse des décisions pour concevoir et évaluer les projets est chère au maire et à son équipe.

C'est dans ce cadre, qu'il a envisagé la création de conseil consultatifs tels que le conseil des acteurs publics, de la jeunesse, des acteurs économiques, espaces de discussions qui prépareront entre autres, les décisions. C'est sous cette marque de démocratie participative que la création du conseil des sages est proposée au conseil.

Vie de l'Assemblée et des Instances

1. Création du « Conseil des sages » de la ville de Pointe-à-Pitre.

Le point est présenté par le maire qui rappelle que la candidature de cette nouvelle équipe municipale était basée sur la démocratie participative indispensable pour sortir de « l'opacité et du « one man show » ou une personne prenait les décisions pour la population ». L'idée de faire participer les citoyens à la genèse des décisions pour concevoir et évaluer l'action publique lui est chère. Dans ce cadre, l'équipe municipale envisage de créer des conseils consultatifs dans différents domaines qui auront pour objectifs de conseiller, préparer des décisions pour alimenter les discussions.

C'est sous cette marque de participation démocratique que le Conseil propose la création de ce conseil fondée sur l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire... »

Le conseil des sages, outil de démocratie locale, est donc une instance consultative qui :

- Peut être consulté sur toutes les questions d'intérêt général
- Peut donner un avis sur les dossiers soumis à la municipalité
- Peut être à l'initiative de projets ou de réflexions à me
- Peut travailler avec les autres structures participatives

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Il peut mener des actions diverses :

- Etudes
- Enquêtes
- Réalisations
- Participation à des organismes publics et parapublics

Exemples de thématiques qui peuvent être abordées :

- Incivilités
- Déchets
- Environnement urbain
- Gestion de l'eau et de l'électricité dans les établissements publics
- Transport
- Habitat
- Architecture et urbanisme
- Développement économique et tourisme
- ...

Le Président et les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après examen des candidatures.

Il sera constitué en respectant le principe de parité, de 15 membres, maximum, dont l'âge ne saurait être inférieur à 55 ans, et dont les noms suivent :

- Mme Alberta ALBERI
- Mme Maryse BLEMAND
- Mme Sylviane CHALCOU
- Mme Rachelle EDINVAL
- Mme Monique MERION
- Mme Irma PIQUION
- Mme Martine PATRIARCHE
- Mme Gèneviève PICARD
- M. Henri BISTOQUET
- M. Pierre DEUMIE
- M. Christian GALVANI
- M. Gilles GIRARD
- M. Erick NANETTE
- M. Claude POIRIER
- M. Alain SEMIRAMOTH

Mise en discussion

Pour Mme TROBO-THOMASEAU, c'est une très bonne idée. Néanmoins, elle se dit déçue qu'aucun membre cité, ne fasse partie des nombreux sénats existants à Pointe-à-Pitre. Il aurait été plus judicieux de choisir des sages qui n'ont aucune accointance avec la majorité en place et de ce fait des idées neutres. Or le choix porte sur des personnes qui sont au fait de tous les dossiers pour avoir accompagné le maire politiquement. Ceci ne signifie pas qu'elle n'accorde aucune valeur aux personnes choisies.

Le maire qui ne revient pas sur les sages choisis, pense préférable que le Président de ce conseil soit désigné ultérieurement.

Le point est accepté à la majorité des suffrages exprimés et 1 voix contre : M. Mehdi KEITA et 4 abstentions: Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Désignations des représentants de la ville

2. Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)

Le Maire explique l'urgence de constituer cette commission et passe la parole à M. MIRABEL.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Comme après chaque renouvellement, le conseil municipal doit adresser aux services de l'État une liste de deux fois seize noms de personnes proposées pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

A partir de ces deux listes de noms, les services de l'État (directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DGFiP) procéderont à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs locaux soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour rappel, cette commission a un rôle uniquement consultatif et intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et les biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation, durant le mandat.

Cette commission est présidée de droit par le maire ou son représentant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les listes des propositions des membres titulaires et suppléants, annexées qui seront ensuite transmises au Directeur des services fiscaux pour qu'il procède à la désignation des 8 titulaires et des 8 suppléants.

Sont proposés :

Titulaires : Mme LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile, M. PONCELY André-Louis, Mme LAPORTE Florence, M. PINCENOL Olivier, M. SORMAN Darius, M. ARTIS Raymond, Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène, M. BISTOQUET Henri, Mme LANDRY Rachele, M. AUCLAIR Michel, Mme PATRIARCHE Martine, M. KEITA Mehdi, Mme MANDIL Marie-Andrée, Mme BONNETO Rosette, M. PELLECUIER François, M. JOHN-BAPTISTE Nicolas.

Suppléants : M. RIBERE Philippe, Mme CUSTOS Maxe, M. DEUMIE Pierre, M. MARTOL Loïc, Mme ALBERI Alberta, Mme LOUIS-SANCTUSSY Josette, M. PIRBAKAS Patrick, Mme LACROSSE Myriame, M. BREDENT Alain, M. FANFANT Bruno, Mme ALTER Isabelle, M. O'TRANTE Malick, M. FADDOUL Babi, M. SOUKAÏ Jean-Marc, M. ANDREA Alain, Mme PAULIN-GARGAR Maddy.

Monsieur le Maire remercie les membres titulaires et suppléants qui ont accepté de siéger à cette commission qui a pour mission de prospecter, d'analyser les valeurs locatives pour une juste application de l'impôt local. Cette commission participe également à la résorption du déficit puisqu'elle permettra d'évaluer de nouveaux critères de taxation et élargir la base fiscale.

Ayant participé à des travaux sous l'ancienne mandature, Mme TROBO-THOMASEAU signale que les pointois sont taxés à partir des critères de 30 ans. C'est-à-dire une ville fleurissante... mettre à jour ce dossier signifie plus une perte pour la collectivité qu'une entrée de recettes.

Le point est voté à l'unanimité.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire passe la parole à la DGS pour présenter le point.

Il s'agit de désigner des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) prévue par le code général des impôts et portée par la communauté d'agglomération de Cap excellence qui a toute latitude pour organiser d'après la loi. Elle est constituée de conseillers municipaux de trois villes membres au nombre de :

- ° Six (6) membres pour la ville des Abymes ;
- ° Quatre (4) membres pour la ville de Baie-Mahault ;
- ° Deux (2) membres pour la ville de Pointe-à-Pitre.

Son importance réside dans le fait que l'évaluation des charges lors de chaque nouveau transfert de compétence, débouche sur le calcul du montant qui sera déduit de l'attribution de compensation (recettes transférées) à la communauté d'agglomération.

Le Maire propose la désignation de M. François PELLECUIER et de Mme Rosette BONNETO, comme adjoints municipaux pour représenter la ville au sein de cette commission.

Mise en discussion

Le maire signale que deux membres de Pointe-à-Pitre doivent siéger. Les notions de titulaire et suppléant portées sur le projet doivent donc être retirées.

Mme GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU, la DGS signale que ce sont les termes de la lettre de la Communauté d'agglomération Cap excellence du 12 octobre 2020.

Le Maire demande alors que le projet de délibération soit rectifié en ce sens. Un membre titulaire et un membre suppléant au lieu de deux membres désignés.

Mme la DGS explique que ce projet de délibération qui n'a aucune valeur juridique sera modifié dans sa version définitive.

Titulaire : M. François PELLECUIER – Suppléant : Mme Rosette BONNETO

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEÏTA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU

4. Désignation des représentants de Pointe-à-Pitre au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Le Maire rappelle le courriel du 26 octobre 2021 du Campus universitaire de Fouillole qui demandait à la ville de désigner ses élus pour la représenter au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) suite au renouvellement du conseil municipal mis en place le 4 juillet 2020.

Ces désignations sont attendues pour la mise à jour de l'arrêté portant nomination des membres composant le Conseil d'administration du CROUS. L'assemblée est appelée à se prononcer sur la proposition suivante : Monsieur Henri ANGELIQUE (Titulaire) - Monsieur Yann NANETTE (Suppléant).

Mise en discussion

Pas d'observation

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

5. Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) de la Guadeloupe - collège spécifique

Le point est présenté par le Maire.

Conformément à l'article 13 al.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la ville de Pointe-à-Pitre doit être représentée au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction public territoriale de Guadeloupe (CDG) au sein du collège spécifique aux collectivités et établissements publics non affiliés.

Par courrier du 5 octobre 2020, le CDG informait le maire du renouvellement des membres de son conseil d'administration. Pour ce faire, la ville qui dispose de deux (2) représentants, devaient les désigner au plus tard le 27 octobre 2020 deux élus titulaires ainsi que deux élus suppléants.

Pour permettre au CDG de procéder au renouvellement de son Conseil d'administration dans les délais impartis, le Maire et la Présidente du CDG ont fait le choix que les désignations se feraient par courrier moyennant une régularisation par le Conseil municipal.

Le 26 octobre 2020, une lettre a donc été adressée au CDG, désignant Mme Tania GALVANI et M. Henri ANGELIQUE (Titulaires) et Mme Dominique DOLMARE et Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL (Suppléants). Il appartient au conseil de régulariser cette situation.

Pour répondre au maire qui pensait que la ville était déjà affiliée, Mme la DGS explique qu'une délibération a été prise uniquement pour le comité médical.

Le Maire précise que c'était avant sa mandature d'où cette demande de précisions.

Mise en discussion

Mme THOBO-THOMASEAU s'inquiète de savoir si parmi les personnes désignées, il y en a qui ont eu une formation assez soutenue en gestion des ressources humaines.

M. SOREZE trouve insultante cette question qui met en doute la capacité des collègues à représenter la ville à cette commission.

Mme THOBO-THOMASEAU répond qu'elle a le droit de s'informer. D'autant que cette question éminemment importante concerne une commission très spécifique dont la mission est la gestion des ressources humaines -sujet sensible-. Elle s'insurge « contre les interprétations qui sont faites des questions qu'elle pose ». Elle n'a jamais « demandé le Curriculum Vitae de ses collègues et n'accepte pas d'être fustigée de la sorte. Par ailleurs, en cas de difficulté, des collègues peuvent toujours se former. Il n'y a pas d'âge pour cela. Elle ne retirera donc pas sa question -toujours sans réponse- comme le demande M. SOREZE ».

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention : M. Mehdi KEITA.

6. Fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) : régularisation de la situation du personnel

Le Maire passe la parole à Mme BOUCAUD pour présenter le point.

En 1995 la Maison du Citoyen Pointois est créée à l'initiative du conseil municipal de Pointe-à-Pitre et du conseil communal de prévention de la délinquance dans le cadre du contrat de ville.

Il s'agissait en raison d'un délitement de plus en plus important des liens sociaux, de donner à la population les moyens de faire face aux difficultés de toute nature et d'offrir un espace d'écoute et d'actions au-delà d'un service administratif classique.

En 2008, l'un des objectifs forts de la municipalité, nouvellement



- de renforcer cette action sociétale menée au travers de la Maison du Citoyen Pointois
- d'élargir ses champs de compétences

Dans cette optique, la structure change d'appellation et devient la Maison Pointoise de la Citoyenneté. La forme juridique s'en trouve également modifiée :

- 1995 à 2008 : gestion en régie directe,
- 2009 à 2020 : gestion sous forme associative

Ainsi, lors de la 3^e séance de l'année 2009, le conseil municipal décide de prendre acte de la création de l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) pour la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté.

Cependant, suite :

- 1) aux considérants du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (séance du 5 décembre 2019) à savoir que 4 agents sont mis à disposition de l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC), gestionnaire de la Maison de la citoyenneté à titre gracieux et, que le caractère gratuit de la mise à disposition ne peut être admis et qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux avec cet organisme doit être conclue ;
- 2) au courrier du président l'A.P.P.C au maire lui indiquant que l'association n'est pas en capacité de rembourser ces mises à disposition en raison de sa faible surface financière (07/01/20) ;
- 3) à l'assemblée générale extraordinaire de l'APPC actant la décision de proposer la reprise de la gestion de la Maison de la citoyenneté à la Ville de Pointe-à-Pitre en gestion directe simple (26/05/20).

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur la fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) afin de procéder à la régularisation de la situation du personnel.

Le maire qui suivait cette affaire depuis qu'il était dans la minorité, s'était ému « de la précarité de la situation des fonctionnaires territoriaux qui se retrouvaient employés d'une association déclarée en faillite et qui ne pouvait rien rembourser pour ce prêt de personnel ». Ceci, avec tous les risques que cela comportait. Il a fallu « plusieurs coups de boutoir de la CRC » pour que l'on comprenne que des fonctionnaires territoriaux ne pouvaient se retrouver dans cette situation. D'autant que le service rendu relève d'une mission de service public. Ce « maquillage » qui permettait de ne pas informer la CRC du nombre exact d'agents, a souvent été dénoncé par le maire actuel qui demandait régulièrement de les réintégrer au personnel communal.

Aujourd'hui, la CRC demande à l'APPC de rembourser les charges de personnel que la ville a assumé pour elle. Pleinement conscient de son fardeau, la majorité s'apprête à mettre fin à « cette absurdité » en régularisant également la situation de ce personnel. La mission dont est investie Cécile BOUCAUD entourée de plusieurs autres élus – responsables des associations, embellissement de la ville, animation...- est de rétablir à la Maison Pointoise de la Citoyenneté, l'action publique qui se traduit par l'implication des citoyens. Il n'est pas question de licencier quelque agent que ce soit.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions : Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA.

7. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire passe la parole à Mme Tania GALVANI qui présente



D'après la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités de plus de 500 agents comme celle de Pointe-à-Pitre, ont l'obligation de mettre en place des actions sociales en faveur de leur personnel.

En 2020, cette obligation n'étant toujours pas remplie, la municipalité s'apprête à corriger ce fait, au moyen d'une délibération qui concerne son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est une association loi 1901 à but non lucratif.

Après une analyse de diverses propositions, le choix s'est porté sur le CNAS dont la large palette de prestations (loisirs, coup de pouce...) figure dans le guide transmis en annexe du dossier.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 212€/agent étant précisé que ce coût sera compensé par la baisse de la masse salariale liée aux départs à la retraite de l'année.

Mme GALVANI précise que le comité technique (CT), organisme paritaire composé d'élus et de représentants du personnel, qui rend des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de façon générale, a été unanime lors d'une réunion le 16 novembre 2020. Tous, se sont rendus compte de l'intérêt pour les agents dans ce contexte de pandémie compliquée.

Il est demandé au conseil de permettre au maire de signer cette convention et corriger « cette illégalité qui perdurait depuis 13 ans ».

Le Maire poursuit en demandant également l'autorisation de :

- Nommer Tania GALVANI, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre ;
- Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un agent délégué pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.
- Désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.
- De donner mandat au maire et à la DGS pour prendre toutes décisions.

Mise en discussion

M. MARTOL pense que cette adhésion est nécessaire pour une action sociale cohérente pour le personnel. Toutefois, tenant compte des observations de la CRC sur la masse salariale, il s'interroge sur le coût exact estimé de ces départs à la retraite évoqués et le type de convention. Il aurait été bien que les précisions du CT soient également transmises aux élus.

De façon brève, le maire répond qu'il ne fait aucun calcul, ni économie sur le dos du personnel dès qu'il s'agit de reconnaître des droits qui procèdent d'une obligation pour le personnel. S'agissant de faire adhérer le personnel au CNAS, la « collectivité payera le prix dont elle a hérité. 700 agents. »

Mme TROBO-THOMASEAU demande un complément d'information quant au guide annexé dans lequel il est question de guide pour actifs et guide pour retraités.

A la demande du maire, Mme VIGNAL explique que le CNAS propose des actions pour les retraités, mais que la collectivité a fait le choix de ne tenir compte que des agents actifs composant le personnel.

Mme TROBO-THOMASEAU estime que le coût d'un sujet irréfutable et obligatoire peut être calculé. Cela ne remet pas en cause l'action.

Le Maire estime avoir répondu à la question et met au vote le point qui est adopté à l'unanimité.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Affaires financières

8. Réaménagement de la dette SEMSAMAR relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements Rues Vatable-Arago en cours sur le territoire de Pointe-à-Pitre.

Le point est présenté par M. MIRABEL, Directeur des affaires financières.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan car une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place, les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La ville de Pointe-à-Pitre a ainsi garanti deux emprunts de la SEMSAMAR sollicités auprès de Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont réaménagés et donc les garanties d'emprunt évoluent et doivent être réactualisées.

La SEMSAMAR (l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes et initialement garantis par la Commune de Pointe-à-Pitre (le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du prêt Réaménagé.

Les montants de la garantie s'élèvent à 128 100,54 € (1^{er} prêt), 430 218,06 € (2nd prêt) pour un global de 558 318,60€. Il est à préciser qu'il n'y a pas d'augmentation du niveau de garantie.

Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU demande des explications sur le réaménagement de ces prêts pour lesquels seuls des montants ont été présentés.

Suite à une demande de Mme la DGS, M. le Maire autorise M. M. DERUSSY, représentant de la SEMSAMAR, à donner des explications à l'élue.

M. DERUSSY explique qu'il est coutumier pour les bailleurs sociaux de faire garantir des prêts par la ville. En l'espèce, il s'agit simplement d'un rallongement de l'échéance et donc de la durée de remboursement qui permettra de donner un nouveau souffle financier à la SEMSAMAR qui pourra dès lors réinjecter ce volume financier à l'économie puisque plus à l'aise pour les remboursements.

Mme TROBO-THOMASEAU demande : « ce rallongement est-il synonyme de baisse de l'échéance ou s'agit-il d'un prêt supplémentaire ? »

M. DERUSSY répond qu'il ne s'agit pas d'un prêt supplémentaire mais simplement de la possibilité d'avoir une durée de remboursement plus longue avec des échéances plus éloignées, au lieu du remboursement immédiat prévu à la fin de l'année 2020. Il s'agit, en fait, d'un décalage.

M. le Maire remercie M. DERUSSY pour son éclairage et passe la parole à l'assemblée.

Pas d'autre intervention.

Le point est adopté à l'unanimité.

9. Demande d'aide en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la crèche Georgette ETZOL

M. le Maire passe la parole à Mme MANDIL, élue déléguée à l'

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Il s'agit pour la crèche Georgette ETZOL, située à la résidence les Lauriers, d'avoir les moyens de bien fonctionner. Pour ce faire, la directrice qui lave des vêtements chez elle depuis la rentrée de septembre, « ce qui est impensable », souhaite faire l'acquisition d'un lave-linge séchoir et une laveuse pour cuisine, pour un montant prévisionnel de 6 219.22 € HT réparti de façon suivante :

- Ville : 1 243.84 € HT

Somme imputée au budget de la Ville : Opération 136

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recette : aux chapitres 13 et 16 (subvention allouée par la CAF)
- Caisse d'Allocations Familiales : 4 975.38 € HT

Le Maire est mandaté pour solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette programmation et de se prononcer sur l'approbation du plan de financement, afin que les dépenses puissent être engagées au titre de l'exercice 2020.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est voté à l'unanimité.

Affaires « Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, et des Services Techniques »

10. Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre : Maison de quartier de Bergevin éponymie et retrait de la délibération N° 83 du 28 décembre 2015 portant dénomination de la Maison de quartier Henri IV

Le Maire explique que c'est à l'issue d'une réflexion approfondie qu'il a proposé au conseil de renommer à ce stade des opérations, la Maison Hermann MACABI, Maison de quartier de Bergevin.

Il rappelle que la municipalité se bat pour que l'ANRU accepte d'intégrer au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), cet ouvrage arrêté depuis près de trois ans. « Véritable verrou, elle est la cause de la faillite de plusieurs entreprises faute de factures impayées. Qui plus est, la ville à qui il est reproché un mauvais montage financier (coût de fonctionnement inexistant entre autres), est menacée de remboursement de subventions au motif de dossiers non étayés par des documents attestant de la réalisation des travaux ». La partie n'est donc pas gagnée. Aujourd'hui, outre le nombre d'anomalies croissant, les irrégularités, les infractions pénales qui ont conduit le Maire à déposer une plainte, la ville doit également trouver un fonctionnement en adéquation avec la raison d'être de ce bâtiment de concert avec différents partenaires (CAF...) pour éviter toute annulation définitive.

Il est donc « intempestif voire déplacé » que cette structure porte déjà le nom d'un ancien fonctionnaire de la ville, vivant, « qui aura certainement à s'expliquer sur certaines choses » que le maire préfère taire ce soir. En l'état, il est plus important de trouver les financements pour le terminer. Au moment opportun, le conseil se prononcera sur une éponymie qui conviendra le mieux à cette structure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'adopter le changement de dénomination de cet équipement qui sera désormais nommé la « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN ». Etant entendu que la ville reste dans l'attente d'une décision de l'ANRU d'autoriser le basculement de ce dossier sur le NPNRU, la première rénovation étant terminée au 31 décembre prochain.

Mise en discussion

Mme ENJARIC a entendu les considérations du maire qu'elle respecte, néanmoins, enlever l'éponyme Hermann MACABI équivaudrait à enlever celui de George TARER pour ce qu'elle est au social. M. MACABI, fonctionnaire d'état, « comme aime à le dire le Maire », a eu ce bâtiment à son nom alors qu'il était parti à la retraite. « Faut-il le rappeler ? Cet homme, qui a des dossiers techniquement difficiles, a obtenu des reconnaissances

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

Par ailleurs, l'élue rappelle que plusieurs bâtiments de la RUPAP ont vu leur nom donné sans qu'ils n'aient vu le jour. Qui plus est, le combat mené aujourd'hui pour que soit terminé cet ouvrage, Jacques BANGOU l'a fait avant de démissionner ». Sur ces propos, Mme ENJARIC prend congé de l'assemblée à qui elle souhaite une bonne séance de travail.

Faisant suite aux propos de sa collègue, M. KEITA trouve déplorable que pour des considérations politiques, le Maire « déshonore une personne en retirant son éponyme ». Il pré suppose des éléments contre lui, « mais si tant est que ce soit vrai, il faut laisser la justice faire son travail ».

Pour plus de précisions, le budget supplémentaire fait pour cette maison est une demande de l'État à la ville pour permettre de la terminer. Il serait donc bon qu'il y ait de l'honnêteté intellectuelle. Après, tant mieux de vouloir la faire passer sur le nouveau programme de RU. Pour conclure son intervention, M. KEITA qui estime que les élus doivent avoir une certaine cohérence politique, attend de voir le vote de certains élus de la majorité qui à l'époque étaient pour cette éponymie Hermann MACABI.

Sans vouloir répondre à Mme ENJARIC qui prétend que le projet aurait été mené de bout en bout par Jacques BANGOU, le Maire rappelle que le projet est loin d'être terminé et tend même à devenir une friche. Sans beaucoup d'ingéniosité, de crédibilité (ce que la ville n'a plus), la ville confrontée à la multitude de problèmes laissés par l'ancienne majorité en matière de RU, n'y arrivera pas. A en croire, les différents rapports de la CRC, il s'agit bien de non-respect des normes en vigueur en termes de conduite de RU et des règles d'antériorité de l'obtention d'une subvention avant d'enclencher des travaux, d'absences de comptabilité d'engagement, de budget annexe. Ce qui a provoqué un déficit de 70% de la maîtrise d'ouvrage confiée à la ville. Avec pour conséquences, des faillites d'entreprise et des pertes d'emploi.

La RU a donc été menée de façon « abracadabrante » et « c'est tout simplement ahurissant » d'entendre les propos de Mme ENJARIC. Mais les pointois seront désormais informés de tout. L'avis de la CRC sera détaillé ligne par ligne.

Et pour répondre à M. KEITA qui a évoqué « son honnêteté intellectuelle », le Maire rétorque que « c'est son l'honnête tout court qui est sujette à caution ».

Le Maire précise qu'il a un grand respect pour Mme TARER et affirme ne jamais toucher à l'éponymie de la salle.

Mme TROBO-THOMASEAU qui se dit rassurer par les propos du maire, ne comprend pas que le choix de l'éponymie d'un lieu ne se fasse pas en fonction des actions menées par la personne. « Il ne s'agit pas de faire le choix de quelqu'un pour bons et loyaux services ». En ce qui concerne cette maison de quartier, lieu de convivialité, social, il aurait été préférable de choisir une personnalité reconnue de ses pairs qui aura œuvré dans ce sens. Elle rappelle que le nom de Mme TARER résonne sur l'ensemble de la Guadeloupe et ose espérer que cette majorité ne rentrera pas dans les mêmes travers.

Sans vouloir rentrer dans les considérations du maire, M. SAGET estime que les décisions prises appartiennent à la municipalité à charge pour les élus de voter. Cependant malgré tout le respect qu'il a pour l'assemblée, il n'acceptera pas que soient modifiés les éponymes Daniel GENIES (bâtiment situé entre F. Arago et Vatable) et Henri BANGOU (tours situées à Lauricisque). « Ce n'est pas une menace mais une réaction de pointois habitant du quartier de Lauricisque ».

M. SOREZE rejoint les propos du maire. « Comparer Mme TARER à M. MACABI est irrespectueux ».

Pour répondre à M. KEITA, le 28 décembre 2015, une liste 15 éponymes a été votée à l'unanimité dans le cadre de la RU. Lors de ce conseil, M. BARFLEUR s'est étonné qu'on ait oublié Daniel GENIES. Ce à quoi, le maire a répondu, qu'il allait y penser. En général, les listes d'éponymie sont acceptées à l'unanimité sans « *cancans* » dès lors que la présentation est correcte.

Ce soir, il s'agit du changement d'un nom pour lequel, le Maire a donné des explications. C'est donc chacun, en conscience, qui va voter ou pas.

M. le Maire répond à M. SAGET d'être serein. Il n'est pas question de retirer les éponymes des bâtiments terminés. Il a un grand respect pour des hommes comme Henri BANGOU ou Daniel GENIES.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

M. BREDENT rappelle que c'est une question délicate. C'est pourquoi, certaines municipalités mettent en place des commissions pour ces désignations.

Il existe souvent des divergences d'opinion selon les sensibilités. C'est dans une certaine mesure, construire un panorama visuel pour les visiteurs qui leur permette de connaître les différentes personnalités. Il ne s'agit pas pour le maire d'entamer une campagne de déboulonnage qui pourrait rappeler une période sinistre de l'histoire du monde dans laquelle il ne s'inscrirait pas.

M. BREDENT a perçu ce rapport comme une volonté responsable et conservatoire de revenir à un choix neutre et à faire le point sur la responsabilité de chacun. Il s'inscrit dans les propos tenus par M. SOREZE qui a rappelé le contexte dans lequel cette délibération a été votée. Même en cas de divergence de vue, il n'y avait aucune volonté de la minorité de s'opposer systématiquement au choix de l'ancienne majorité. Qui plus est, il n'est pas question de revenir sur la mémoire de personnes qui ont marqué de leur empreinte leur époque et construit la ville. Il demande que les débats de cette assemblée se passent de manière sereine surtout sur des points aussi sensibles. Ce n'est pas faire le procès de l'homme que de revenir sur la dénomination d'un bâtiment inachevé sans plan de financement ni fonctionnement.

Le Maire demande qu'au prochain conseil municipal, le nom de Daniel GENIES, homme qui a marqué l'histoire de Pointe-à-Pitre et pour qui il a du respect, soit rajouté aux nouvelles éponymies.

Pas d'autre intervention

Le point est voté à la majorité des suffrages exprimés et quatre (4) voix contre : Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DESCATEL, M. Mehdi KEITA.

11. Concession d'aménagement de la Rénovation Urbaine de de Pointe-à-Pitre (RUPAP) : approbation du Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 et autorisation de signature de l'avenant n° 6 au traité de concession (actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global). Demande d'adoption

M. le Maire passe la parole à David LANCLASSE responsable du pôle aménagement de la SIG. Comme chaque année la concession d'aménagement a obligation de présenter le CRACL qui reprend toutes les réalisations de l'année. Les bilans de ces travaux sont normalement représentés au premier trimestre ce qui n'a pu se faire à cause de la crise sanitaire.

Dans un 1^{er} temps, un bref historique. La RU, c'est deux conventions :

- Une entre la ville et l'ANRU qui valide le principe de financement de l'opération en 2006
- Un traité de concession entre la SIG et la ville signé en avril 2006 qui met en œuvre l'opération à travers un plan d'aménagement validé.

Il convient de dissocier la qualité de bailleur de la SIG à celle de concessionnaire.

Dans le second cas (concessionnaire au titre de la RU), la SIG a différentes missions :

- Une mission de maître d'ouvrage pour obtenir la maîtrise du foncier
- Une mission de relogement des familles qui occupent les bâtiments à démolir
- Une mission de démolition effective de bâtiment avant réaménagement des sites pour créer de l'espace public ou des parcelles à construire qui sont ensuite cédées à différents opérateurs internes ou externes (SP HLM) pour produire du logement.

In fine, l'ensemble des équipements et du foncier acquis au titre de la concession et par la SIG non exploité, comme prévu par la convention, est rétrocédé à titre gratuit, à la ville (biens en retour). Une partie ayant été vendue pour la construction de logement.

Point financier : Cette opération de RU menée par la SIG a un bilan financier de 106 millions d'euros qui comporte toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux d'ingénierie, de frais juridique et autres).

Un premier niveau de recettes foncières de 17 millions (vente de certaines parcelles aux constructeurs) qui permet de réduire coût final de l'opération, le solde étant p
locaux.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

31 décembre 2019, 82 millions d'euros ont été engagés soit un niveau d'avancement de 77%.

En termes de trésorerie, 86 millions TTC de prestations payées aux entreprises et 78 millions de recettes encaissées. Soit un déficit de trésorerie au 31 décembre 2019 de 8 millions.

En clôture d'année, il est à noter le décalage entre les opérations engagées par le concessionnaire et l'encaissement des subventions qui se fait après présentation des factures.

En termes de réalisations, 443 logements situés à la cité Henri IV (Barres AA, AC, AD, AE) ont été démolis. Quartier désenclavé.

385 logements en cours de démolition cité Chanzy, après finalisation des travaux de désamiantage.

613 logements construits dans le périmètre de la concession avec 130 logements intermédiaires, a vocation à attirer une population plus aisée. Un nombre important de constructions livrées dans le centre ancien qui ont permis le relogement des premières familles d'Henri IV.

La SIG a également un programme d'aménagement des espaces publics. Les jardins d'Henri IV, la première tranche du mail à Man Réau (deuxième tranche prévue après démolition de la barre AB - la Place des Dissidents) et la réfection de tous les réseaux et voiries des quartiers Bergevin/Henri IV et du nouveau quartier sur le foncier de l'ancien stade qui accueille aujourd'hui plus de 400 logements.

Sont à venir, en fin de course, la démolition de Chanzy engagée sous quelque semaine et l'opération de démolition de la CGSS identifiée dans le projet. Focus plus détaillé sur 2019 : le désamiantage de la cité Chanzy a été entamé avec un retard de plus d'un an dû à divers contentieux en lien avec la consultation des différents candidats. Retard préjudiciable puisque désormais, il ne permet plus d'aller au terme de l'opération d'aménagement du foncier après démolition. La SIG est actuellement en discussion avec l'ANRU, financeur prioritaire, afin de stabiliser le bilan financier de clôture équilibré.

Il est à noter que l'éligibilité des subventions ANRU qui courraient jusqu'en décembre 2020 a été prorogée de 6 mois, soit jusqu'à juin 2021, pour faire face aux retards de chantiers dus, en partie à la crise sanitaire.

Deux chantiers sont en phase de livraison :

- Ilots 13 et 14, programme de 69 logements essentiellement destinés à reloger les derniers locataires de la barre AB ;
- Un chantier de construction de 13 logements au niveau de l'entrée sud du cimetière (maîtrise d'ouvrage : SP HLM).

Autre dossier : la CGSS. En 2019, a déposé un mémoire près du juge de l'expropriation pour percevoir une indemnité qui a été fixée et validée par la SIG et la CGSS ce qui permettra sous peu d'engager les travaux de démolition de ces locaux. Ces travaux doivent être finalisés en juin 2021 de façon à ce que les dépenses soient présentées à l'ANRU et remboursées à la SIG.

M. LANCLASSE poursuit son intervention en proposant la signature d'un avenant n°6 à la concession permettant de valider certaines évolutions au projet.

1- Evolution du foncier public : une grande partie du foncier utilisée pour l'opération est publique soit 28 millions apportés par la ville.

Étant en fin d'opération et tenant compte du retard de l'opération Chanzy qui empêche son aménagement, la SIG propose de réduire de deux millions l'apport en nature de la ville. Autrement dit, l'abandon des dernières parcelles non acquises puisque non utilisées.

L'apport en nature de la ville passerait donc de 28 à 26 millions et par voie de conséquence, sa participation globale de 32 à 30 millions. Le bilan financier de la concession passerait de 106 à 104 millions.

2 - Évolution de la durée de la concession : sachant que la concession court au mois d'avril 2021 et que l'opération arrivera à terme en juin 2021. Afin de s'aligner sur celle obtenue par l'ANRU et mener à bien la clôture administrative, la SIG propose une prorogation allant jusqu'en juin 2021 et au-delà, jusqu'en 2022.

3- Demande de cession des 10 Ilots (470 logements) : il y a lieu de dissocier la concession SIG de la qualité de bailleur.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

Contrairement aux autres bailleurs qui acquièrent les parcelles utilisées par acte notarié, la SIG, seule personne morale (concessionnaire et bailleur) ne peut procéder ainsi. Or, toutes les parcelles non cédées par acte notarié reviennent à la Ville.

Il est donc demandé à la ville de procéder à cette régularisation en permettant à la SIG d'être reconnue propriétaire du foncier en clôture de l'opération notamment eu égard aux recettes foncières (11 millions €) qui ont été versées sur le compte de la concession pour obtenir ce droit de construire.

Mise en discussion

Revenant sur le déficit de 8 millions évoqué par M. LANCLASSE en termes de versement, Mme TROBO-THOMASEAU l'interroge sur l'éventualité pour la SIG de ne pas obtenir la totalité des versements attendus au plan de financement proposé.

M. LANCLASSE : en 2019, les travaux non engagés de Chanzy ont permis de ne pas engager les subventions ANRU. Qui plus est, au même titre que tout le périmètre aménagé, il y avait des parcelles à vendre pour lesquelles la concessionnaire a fait l'encaissement de recettes foncières. Ce sont donc des recettes qui ne seront pas engagées non plus.

De plus, depuis près d'un an, la SIG qui réfléchit à différentes perspectives, est en discussion avec l'ANRU pour stabiliser et équilibrer le bilan. Notamment par rapport à des parcelles, libres depuis plus de 5 ans, censées être cédées à l'Euro symbolique à la FL (Filiale d'Action Logement) financeur majoritaire de l'ANRU. Action Logement n'ayant toujours pas investi, il est prévu de les céder à un constructeur, ce qui permettra l'encaissement de recettes complémentaires et la réduction du déficit. Toutefois, M. LANCLASSE rappelle que les 8 millions d'aujourd'hui résultent d'un décalage entre les dépenses et le versement des recettes dues.

M. le Maire s'interroge sur la situation compliquée de la SIG qui pourtant a été choisie par l'ancienne majorité pour mener à bien les opérations de la RUPAP en qualité de concessionnaire (convention de 2006). Ces opérations sont généralement équilibrées puisque faisant, à l'instar du NPNRU, l'objet d'une préparation laborieuse. Des opérations doivent s'équilibrer par le financement d'acquisition de cessions et récessions.

« Or, la ville respecte rarement ses engagements. Des lettres de la SIG demandant à l'ancien maire de faire attention à préserver l'équilibre sont restées sans réponse. Voulant faire du clientélisme, la ville n'a pas fait ce qui lui incombait pour permettre à la SIG de retrouver le foncier disponible et mener à terme les opérations prévues ». Ex : la zone artisanale de Bergevin, restée en l'état malgré tous les projets. Les opérations de RU ficelées avec des cessions, récessions, rétrocessions génèrent souvent des déficits si elles ne sont pas correctement menées.

Selon le maire, la question de Mme TROBO-THOMASEAU met à nue la situation.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas à l'origine de la mise en place de ce plan de financement, néanmoins, en sa qualité de maire, il essaie dignement de trouver une solution adéquate pour régler cette situation compliquée.

Il rejoint donc la collègue et demande au représentant de la SIG de bien vouloir expliquer, ce qui arrivera si le déficit de 8 millions d'euros est confirmé. Quelle est l'issue pour la ville puisque la SIG agit en son nom ?

Monsieur LANCLASSE répond qu'effectivement si en fin d'opération, le bilan de la concession doit être clôturé en déficit, des discussions très pointues devront s'engager entre la SIG et la ville de Pointe-à-Pitre. Aujourd'hui ce n'est pas l'option qui est retenue puisque qu'une projection équilibrée de clôture a été transmise à l'ANRU qui permet de faire face aux différentes recettes non perçues. Cette projection est en instance de validation.

L'idée aujourd'hui est de mettre à profit toutes les parcelles sur lesquelles on peut construire et qui initialement devaient être versées à Action Logement à l'euro symbolique et permettront à la concession d'enregistrer des recettes supplémentaires, et in fine d'avoir un bilan d'opérations équilibré.

Dans cette perspective, la SIG a approché l'opérateur EPF pour un montant de près de 9 millions d'euros de l'ANRU pour la démolition des

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

prendra donc de la valeur cédée au prix des domaines. L'EPF qui a pour l'instant, émis un premier retour favorable pour acquérir ce foncier et procéder à son portage le temps pour la ville de s'accorder sur une orientation d'aménagement.

Monsieur MANLIUS explique qu'il n'y a pas de réponses complémentaires. Comme indiqué précédemment, pour contribuer à la réduction du déficit attendu ou au retour à l'équilibre, le foncier de Chanzy qui prendra de la valeur une fois les bâtiments démolis sera cédé puisque Action Logement a déjà acté sa non-participation à l'action.

Monsieur KEITA remercie M. LANCLASSE d'avoir effectué ce bilan. Il permet de rétablir des éléments. Les 28 millions apportés par la ville en terrain ont fait l'objet de grandes discussions entre la CRC et la ville pendant de nombreux mois, puisque la CRC a diminué ce volume à 19 millions plus les amortissements ajoutés dont la ville devait s'acquitter tous les ans.

Aujourd'hui qu'il est question d'une diminution de 2 millions, il convient de prendre en compte tous les éléments pour obtenir une diminution de l'amortissement. comment expliquer le delta de 28 à 19 millions. Ce sont des questions financières très techniques qui doivent être étudiées par les services pour permettre que le déficit ne s'aggrave ou mieux qu'il diminue.

M. KEITA conclut en rappelant que ces procédures de rénovation urbaine sont extrêmement complexes et demande une ingénierie particulière et délicate. Les difficultés réelles qui existent aujourd'hui ne doivent pas gommer pour autant le travail effectué.

M. MARTOL remercie M. LANCLASSE pour cette présentation très précise. Contrairement à ce que dit son collègue, il pense que la gestion de ces 2 millions dans le budget reste interne à la ville.

Aujourd'hui, Chanzy est à un point de blocage. Quand bien même la possibilité de l'EPF a été évoquée, Pointe-à-Pitre reste néanmoins à la recherche de recettes fiscales, notamment de taxe foncière. Ne serait-il pas mieux d'envisager l'acquisition de ces parcelles par des propriétaires pour des constructions au lieu de logement social uniquement ?

L'ANRU va se terminer et la prorogation accordée ne suffira pas pour achever les travaux de Chanzy.

« Il y a-t-il donc une possibilité de rapidement intégrer cette opération au NPNRU ? Le cas échéant, ce serait bien de le faire ».

A la demande du Maire, M. LANCLASSE répond.

Le chantier Chanzy est effectivement la dernière mouture de l'opération de rénovation urbaine. Aujourd'hui, toutes les opérations produites sont majoritairement du logement social puisqu'il s'agissait de reloger les familles qui occupaient les bâtiments à démolir. On était donc sur du social avec des loyers modérés.

La SIG a relogé toutes les familles et du coup, Chanzy était une opération identifiée de diversification où l'idée était de construire plusieurs types de logements : du PLS, des logements en accession sociale ...

Malheureusement les délais contraints ne permettent pas d'aménager ce secteur-là. Des discussions sont donc en cours pour reverser ces opérations au NPNRU. Néanmoins, M. LANCLASSE préfère laisser la parole au maire puisqu'il s'agit d'une question plus politique.

Le Maire poursuit en répondant à M. MARTOL qu'il est difficile de passer cette opération au NPNRU.

La ville se retrouve face à « des interlocuteurs sans cœur » qui gèrent un dispositif lourd qui n'accepte aucune excuse malgré le contexte actuel évoqué par la ville pour expliquer le retard de l'ancienne majorité.

Il rappelle que cette rénovation urbaine ne se déroule pas qu'en Guadeloupe mais dans toute la France avec une programmation tatillonne. Autant de demandes de délais décrédibilisent la ville et bouleversent les opérations. Malgré tout, les discussions ont pratiquement abouti pour la maison de quartier.

Cependant, pour cette prochaine RUPAP qui commence en 2021, c'est Cap excellence qui sera l'interlocuteur de l'ANRU et conduira les opérations sur le territoire des Abymes et de Pointe-à-Pitre.

Dans ce cadre, la ville a entamé des discussions pour demander le report desdites opérations sur ce nouveau programme. « Mais ce n'est pas chose facile ».

Le seul point positif pour cette nouvelle majorité c'est qu'on ne lui impute pas les tâches passées.

« D'ailleurs, pas moins de 6 délibérations ont été prises pour ce ... »

La SIG est confrontée à un gros dilemme avec la CGSS, probl...

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

« Cette opération voulue par l'ancien maire qui n'a pas hésité à faire une lettre ouverte à l'encontre du maire actuel, remonte à 2006 ». La ville a décidé de céder certaines parcelles à la SIG et pour ce faire à voter l'expropriation de la CGSS par délibération en 2011. S'en est suivie une procédure avec un arrêté d'intérêt général expliquant le projet sur la zone et une ordonnance du juge d'expropriation pour fixer le montant à verser à la CGSS pour sortir de son emplacement. Non satisfaite, la CGSS a fait appel et obtenu davantage.

Plusieurs lettres, restées sans réponse, ont été adressées à l'ancien maire lui demandant de se décider, ainsi qu'une délibération annulant l'expropriation si tel était son souhait. « Pas de réponse jusqu'à maintenant ». C'est donc la nouvelle majorité qui doit gérer cette situation et expliquer à tous pourquoi « cette administration si nécessaire doit laisser le territoire ».

Le Maire estime que toute décision d'intérêt général doit être assumée, même si elle n'est pas populaire. Sa majorité n'y est pour rien mais se donne beaucoup de mal pour trouver une solution et garder cette administration à Pointe-à-Pitre. Il a d'ailleurs rencontré M. VERON, Président de la CGSS, à qui il a proposé une partie des locaux de la CDE moyennant certains travaux. Ces derniers ont refusé et préféré le hall du bicentenaire, espace laissé à l'abandon et utilisé gratuitement par des associations. Ce qui est ahurissant dans la situation de la ville.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une solution transitoire d'un an, les nouveaux locaux de la CGSS étant prévus à côté de Super U en face de la gare routière.

Le point est voté à l'unanimité.

12. RUPAP - Concession d'aménagement : Déclassement biens immobiliers dépendant du domaine public communal

M. MANLIUS demande au maire l'autorisation de passer la parole à M. LANCLASSE. si besoin est, il complètera le propos.

Il s'agit de parcelles situées pour partie sur le foncier Chanzy aux abords de la Place des Dissidents et qui relèvent du domaine public de la ville.

Il faut savoir que la propriété de la ville a deux statuts.

- Du domaine public communal essentiellement des voiries, des routes
- Du domaine privé qui peut être cédé à des tiers.

Certaines de ces parcelles positionnées sur le foncier Chanzy étant du domaine public, la SIG ne peut intervenir.

Autrement dit, le plus gros du travail de la concession au profit de l'opération est que le cadastre puisse toujours être en incohérence avec le projet d'aménagement mené. Des divisions foncières doivent donc être faites tout le long de l'opération pour s'assurer que les nouvelles voies créées existent désormais au cadastre, ainsi que les parcelles cédées aux opérateurs.

Pour ce faire les parcelles du domaine public doivent passer le domaine privé de la commune.

Cette procédure avait été entamée l'année dernière par la désaffectation de ces terrains au domaine public.

L'objectif de cette procédure, sachant que les parcelles ne seront pas acquises par la SIG, est d'établir le statut de ce foncier pour une mise en œuvre de l'opération facilitée et sécurisée lorsque que le projet d'aménagement sera validé.

M. MANLIUS est d'accord avec les propos de M. LANCLASSE. La délibération approuvant la désaffectation des parcelles de terrains dépendant du domaine public de la commune de Pointe à Pitre, étant en date du 21 mars 2019.

Il convient maintenant de procéder au déclassement des biens immobiliers dépendant du domaine public communal.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

13. RUPAP - Concession d'aménagement : Apport de terrains du domaine privé de la commune de Pointe-à-Pitre (foncier CHANZY) à la SIG, concessionnaire de la RUPAP

M. LANCLASSE poursuit son intervention.

Il s'agit de la vente, au prix des domaines, de certaines parcelles du foncier Chanzy non exploitées, qui initialement n'étaient pas à vendre au titre de l'opération.

La concession a fait l'acquisition auprès de la ville de l'équivalent de 24 millions d'euros de foncier et dans le 11e point de l'ordre du jour, la SIG proposait de réduire de 2 millions l'apport en nature de la ville (soit de 28 millions à 26 millions d'euros). Il reste donc 2 millions pour ces parcelles.

Des recettes identifiées sont possibles pour équilibrer le bilan. Aujourd'hui que les divisions foncières, permettant l'acquisition par la concession, sont faites, la SIG propose à la ville d'aller au terme de l'acquisition.

Objectif : Si les propositions faites à l'ANRU sont validées, cette étape permettra d'avoir les solutions opérationnelles rapides et un bilan équilibré. Sinon, en cas de refus de l'ANRU, ces terrains seront rétrocédés à la ville comme le prévoit la concession en clôture d'opération.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité.

14. Portage de maîtrise d'ouvrage régional des travaux de restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul - Demande d'adoption

Le Maire présente la question.

Les pointois et les fidèles, en général, sont très attachés à la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul, bâtiment qui appartient à la ville, classé monument historique depuis 1978.

Les infiltrations et de l'insécurité ont conduit les autorités à envisager en 2020, la fermeture de cet édifice puis l'ouverture sous condition.

Une subvention de 600 000 € (300.000 État/300.000 Région) a permis des travaux d'urgence relatives aux mises en conformité électriques et sécurité incendie complétées par des réparations de la toiture,

Ces travaux ont succédé à quatre premières tranches :

- Restauration des structures métalliques noyées dans les murs y compris réfection des murs et des fenêtres niveau bas (tranche 1 - mur est et tranche 2 : mur ouest) ;
- Restauration des murs bas de la façade nord y compris le chœur (tranche 3) ;
- Restauration de la façade principale y compris les statues (tranche 4).

Ces opérations, initialement menées sur la maîtrise d'ouvrage de Pointe-à-Pitre, ont été « un fiasco ». La ville a même perdu des financements, la conduisant à confier le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration globale de la Cathédrale Saint Pierre et Saint Paul à la Région Guadeloupe, en accord avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et la Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. D'autant que les financeurs avaient peur que les fonds obtenus ne tombent dans le tronc commun.

Ce projet se fera sur la base de l'étude diligentée par la DAC et confiée à l'architecte du patrimoine Madame RUFFIN.

Les contours et la nature des travaux ainsi que le coût d'objectif seront précisés dans cette étude.

Par ailleurs, le projet de restauration de la Cathédrale serait éligible au plan de relance gouvernemental pour le patrimoine et la culture, au Loto du patrimoine et la Fondation Stéphane BERN- Institut de France. Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à valider le portage de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul par la Région Guadeloupe. Dans ce cadre, la Région serait autorisée à effectuer tous les travaux permettant la conservation, la protection, l'amélioration et la restauration de l'édifice y compris les travaux d'entretien au titre des monuments historiques.

Mise en discussion

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

15. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des arrêtés de voirie dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), conclue entre la Communauté d'agglomération (CAP EXCELLENCE) et la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 janvier 2019

Monsieur COURIOL présente le point à la demande du Maire.

La loi NOTRE a permis dès le 1^{er} janvier 2017, que la compétence économique soit versée au portefeuille de la collectivité Cap excellence. Ce qui permet le transfert des zones d'activité économique définies par la collectivité communale. A savoir 4 zones :

- la ZAE Bergevin 1 (zone artisanale),
- la ZAE Bergevin 1 (zone industrielle),
- la ZAE Centre-ville
- et la ZAE Marina.

Dans ce cadre, une convention de gestion a été établie et signée définitivement en décembre 2018.

Avec une reconduction de 2 ans. La ville est donc sur une continuité de gestion des arrêtés de voirie.

En attendant que Cap excellence ait les moyens de prendre entièrement la gestion des arrêtés de voirie sur les ZAE, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion portant les arrêtés de voirie pour une durée d'un an reconductible expressément par l'une des deux collectivités.

M. COURIOL complète son propos en rappelant que cette compétence en elle-même, est exécutée par la Communauté d'Agglomération. Dans ce cas de figure, la convention donne à la ville de Pointe-à-Pitre la gestion, le suivi administratif, la rédaction et la signature des arrêtés dans les ZAE. Les pouvoirs de police du maire sont conservés uniquement pour les arrêtés. Tous les autres pendants de cette compétence (espaces verts, éclairage public, signalétique) sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Cap excellence.

Mise en discussion

Madame TROBO-THOMASEAU :

Une convention a été signée le 14 décembre 2010 pour la poursuite de la gestion des arrêtés dans les 4 zones ZAE. Cette convention dans son article 5 prévoit des conditions financières. À savoir : "la commune sera rémunérée à hauteur des charges réelles portées par elle pour l'exercice de cette mission de gestion des arrêtés. Les dépenses sont retracées dans le cadre d'une comptabilité analytique définie de manière concertée. La communauté s'engage à prendre en charge en tant qu'autorité de gestion, la totalité des dépenses susvisées. Sous présentation de titres de recettes, ce versement se fera sous réserve de l'évaluation de la CLECT". Il s'agit de la commission de contrôle pour laquelle le conseil vient de nommer ses représentants.

Cette mesure a-t-elle été appliquée et les dépenses suivies et remboursées ?

Mme TROBO-THOMASEAU, conseillère municipale sur l'ancienne mandature rappelle que le dernier rapport CLECT présenté date de décembre 2017. Elle attire l'attention des nouveaux élus à cette commission pour qu'ils soient vigilants. Il se pourrait que certaines dépenses n'aient pas été remboursées surtout sur le marché passé avec la société Nicollin. Des contrôles doivent être effectués et les rapports présentés au conseil municipal. « La ville, à la recherche de recettes, ne peut perdre 1 euro ».

Suite à la demande du Maire, Madame PASBEAU répond que l'élue a raison. La Communauté d'Agglomération, responsable de la mise en œuvre de la CLECT est très en retard et de ce fait, cette compétence ZAE qui a été transférée en 2017 n'a pas fait l'

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

présentée au conseil était celle de la collecte des ordures ménagères. De plus, va s'ajouter le transfert de la compétence GEMAPI. C'est ce sur quoi Cap excellence travaille ardemment.

Néanmoins, la ville doit calculer les charges transférées, c'est à dire ce que l'agglomération porte au nom et compte de la ville, mais elle va également devoir être vigilante sur la déduction du coût des charges portées au nom de l'agglomération pendant cette période, au titre de la convention de gestion.

Monsieur MARTOL remercie la DGS pour ces précisions.

Lors de la préparation du conseil municipal en séminaire, il a été interpellé par cette date de janvier 2017 d'autant qu'une provision pour risques de 5 millions a été rajoutée au vote du budget « sans document au motif de Cap excellence avait voté la veille ». Par ailleurs, la ville ne disposant que de deux sièges, il s'interroge sur sa réelle capacité à exiger la tenue de la CLECT? Il faut vraiment être vigilant au niveau de cette commission.

Plus d'intervention.

Le point est voté à l'unanimité.

16. Cession de biens immeubles - Vente d'une surface additionnelle de 873 m² à la société ICADE PROMOTIONS

Par délibération en date du 8 février 2020, le conseil municipal a décidé de céder à la société ICADE PROMOTION les parcelles AP 203 et AP 204 situées à Darboussier, pour une surface totale de 4383 m², moyennant le prix de 876 600 euros.

La signature de la promesse de vente s'est déroulée le 13 mars 2020 à l'étude notariée TANTIN. A cette occasion, la SNC IP1R représentée par la société ICADE PROMOTION a manifesté son souhait d'acheter une surface additionnelle de 873 mètres carrés, faisant de cette acquisition additionnelle, une condition suspensive de la vente à terme, des parcelles AP 203 et AP 204. Ainsi, l'achat porterait dorénavant sur une surface totale de 5.256 mètres carrés.

Pour rappel : éléments de la délibération du 8 février 2020

- Parcelle AP 203 – superficie de 2519 m² d'une valeur de 503 800 €,
 - Parcelle AP 204 - superficie de 1864 m² d'une valeur de 372 800 €
- Total AP 203 + AP 204 = superficie de 4383 m² - d'une valeur totale de **876 600 €**, soit 200 euros du mètre carré.*

C'est dans ce contexte que par lettre en date du 22 mars 2020, le maire a reçu la proposition d'achat d'une surface additionnelle de 873 m².

Aussi, pour permettre la réalisation de la vente, les parcelles AP 203 et AP 204 ont dû être redimensionnées pour être réévaluées par le service des domaines en juillet 2020.

En conséquence, il convient maintenant de soumettre de nouveau la vente de ces deux parcelles à l'approbation du conseil municipal.

Au préalable, il est utile de rappeler la réglementation en vigueur en matière de cession de biens appartenant au domaine privé d'une commune.

À la demande du maire, Mme MONDUC, Responsable du service juridique, complète les explications.

Suite à la délibération en date du 8 février 2020, il a été signalé à la société ICADE qu'il lui fallait acquérir ce "bout" de terrain pour poursuivre l'acte de vente.

France Domaine a de nouveau été saisi pour une réévaluation dudit terrain et les services techniques et d'urbanisme ont travaillé de concert pour que cette nouvelle superficie soit étudiée.

Par ailleurs, le référent ICADE a adressé ce projet au notaire qui a indiqué que tel que rédigé, le projet de délibération correspondait à ses attentes. Et qu'il n'y avait aucun problème pour que cette vente se poursuive dans les meilleurs délais.

Mise en discussion

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Mme TROBO-THOMASEAU sait que le projet est bouclé. néanmoins, elle s'interroge sur la possibilité d'entamer de nouvelles discussions avec le promoteur pour qu'une partie de ces logements soit en accession de propriété, sachant que la ville est à la recherche de taxes foncières.

Le Maire répond que les préoccupations de l'élue rejoignent les siennes. La ville qui souhaite désormais inscrire la ville dans un parcours résidentiel ascendant, le fait savoir aux promoteurs avec lesquels elle est en discussion. C'est d'ailleurs l'une des premières questions abordées. Il rappelle que Pointe-à-Pitre a plus de 70 % de logements sociaux sur son territoire.

Si la ville est tenue de faire de la mixité, il n'est pas question qu'elle devienne « le ghetto de la Guadeloupe ». D'ailleurs, sur 16000 habitants, il n'y a que 2000 foyers fiscaux à Pointe-à-Pitre. Ce qui devient inquiétant. Les promoteurs sont donc invités à proposer des logements en accession ou intermédiaire, y compris M. MEUNIER, PDG d'ICADE avec lequel, il a échangé sur le projet.

M. MANLIUS rappelle que s'agissant de cette opération, le permis de construire a été délivré pour 63 logements diversifiés. Les logements PLS restent sociaux, mais en direction de foyers plus confortables.

Plus d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité.

17. Déclassement de la parcelle AB 98 et d'une partie de la parcelle AB 145 dans le cadre de la Rénovation Urbaine

M. MANLIUS présente le point.

Ce projet présenté fait suite à la délibération adoptée le 17 juillet 2020 sur laquelle le conseil s'est prononcé sur la désaffectation des parcelles AB 98 et AB 145 qui faisaient l'objet du domaine public.

La désaffectation ayant été constatée, il est proposé au conseil de déclasser les parcelles concernées.

Ces parcelles qui constituaient à l'époque, la place de l'an 2000 ont aujourd'hui 80 logements construits par SIKOA (côté nord, face au giratoire de Grand-camp).

La deuxième partie est censée accueillir la place Henri BANGOU.

Cette étape permettra à la ville de verser ces terrains à la concession. La SEMSAMAR, concessionnaire de la ville sur le quartier de LAURICISQUE, pourra les céder à la SIKOA qui deviendra alors leur propriétaire et de ce fait pourra mettre en service les logements construits, à charge pour la SEMSAMAR de viabiliser le pourtour en procédant à certains raccordements (eaux usées, pluviales et potables).

Certaines inquiétudes subsistant sur ce dossier, pour la complète information, le Maire prend la parole.

Il rappelle que pour la parcelle AB 98, un procès est intenté à la ville de Pointe-à-Pitre par le liquidateur de l'Agence guadeloupéenne d'aménagement du territoire - AGAT (qui a succédé à la SODEG), M. THEMINE « (colistier de la liste "Aimer la ville") ».

Or, conformément à la loi qui dit : *"On peut devenir propriétaire de terrain soit en l'achetant ou en l'occupant de manière paisible, continue, non équivoque et en qualité de propriétaire"* la ville a fait valoir son statut de propriétaire par acte notarié puisqu'elle occupe depuis 30 ans cet espace sur lequel il y a eu déjà plusieurs travaux.

« Aujourd'hui, l'AGAT, par le biais de Maître DANINTHE, veut empêcher la SEMSAMAR d'accomplir la mission qui lui a été confiée en sa qualité de concessionnaire ».

L'ancienne majorité a fait ce qu'il fallait pour consacrer le droit de la ville, enrichissant le territoire et permettant la réalisation de travaux pour l'amélioration de la condition des pointois.

Le Maire demande aux élus, d'avoir une attitude responsable et loyale dans l'accomplissement des missions et d'emboîter le pas aux fonctionnaires qui se sont mis en position de défendre l'administration face à l'iniquité.

Un cabinet d'avocats a été choisi pour défendre la ville, néanmoins, il félicite l'expertise de Mme MONDUC, Responsable du service juridique, qui a envoyé un argumentaire de qualité qui démontre l'occupation continue et non équivoque de ces parcelles.

Fort de ces arguments, le maire ne craint pas de perdre ce procès qui ira en cours de cassation, si besoin est. Il s'agit d'un combat juridique et au-delà judiciaire, sur lequel il invite donc les élus à se prononcer.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

M. DERUSSY rejoint les propos du maire. La ville va s'enrichir et la délibération de ce soir va permettre à SIKOA de payer 1 million 4 dans le cadre de la concession de LAURICISQUE. Il s'agit d'un enjeu financier et d'équilibre de l'opération, sachant que SIKOA a 80 logements réalisés depuis longtemps et non finalisés.

Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU a bien compris l'argument financier qui n'en est pas un pour la ville, puisque le million est directement versé au concessionnaire et la ville ne perçoit aucune liquidité. « Et c'est là où le bât blesse ».

Par ailleurs, elle entend les propos du maire, mais estime que des élus responsables ne peuvent faire fi de cette assignation du tribunal. D'autant plus qu'ayant habité le quartier de LAURICISQUE pendant 20 ans, elle affirme que de 1990 à 2010, il n'y a eu aucune occupation de la ville sur ce terrain qui était vague. En tant qu'élus responsables, honnêtes et faisant preuve de prudence, ils ne devraient pas voter de délibération concernant l'utilisation de cette parcelle sans attendre les conclusions du tribunal. Elle indique donc qu'elle et M. MARTOL voteront contre.

M. KEITA qui a entendu l'exposé du maire sur ce terrain AB 98, porte une précision.

M. THEMINE est liquidateur de l'AGAT et est mandaté par un conseil d'administration pour mener à bien cette mission, même s'il est évident que la situation est compliquée pour lui.

Il ne mélange pas travail et engagement politique.

M. BREDEMENT ne voit pas le risque encouru par le conseil s'il adopte cette délibération puisqu'il ne s'agit que de se prononcer sur une prescription acquisitive établie de toute évidence selon les critères énoncés par la loi. Contrairement à Mme TROBO-THOMASEAU, il a toujours vu la ville occuper ce terrain notamment par des manifestations. Et personne ne l'a contesté. Et c'est bien là la condition *sine qua non*. D'ailleurs, aucun référé d'expulsion n'a été émis à l'encontre de la ville pendant ces 30 ans.

Il n'y a donc aucun doute sur cette occupation et par voie de conséquence, aucune crainte à voter cette délibération étayée par des éléments transmis aux élus en toute transparence.

Madame MONDUC indique que la contestation porte aussi sur la parcelle AB 145 de 40 000 m² pour laquelle la ville a un acte de propriété.

D'ailleurs dans le courrier auquel le maire a répondu, il est bien indiqué qu'il n'y avait pas de contestation sur la propriété pour cette parcelle. Courrier resté jusque là sans réponse.

La contestation est bien globale, qu'elle soit fondée pour lui sur l'acte de notoriété acquisitive ou non fondé par rapport au fait que la ville ait un titre de propriété sur la grande parcelle de 40 mille m². Il y a donc un amalgame.

Mme TROBO-THOMASEAU pense que le problème n'est pas pour les élus mais pour les pointois, puisqu'en cas de victoire de l'AGAT, la municipalité devra s'acquitter du paiement du terrain. Ce qui se fera sur les deniers de la ville. Elle ne présume pas de l'avenir et ne sait pas ce que donnera cette acquisition. Il faut donc rester vigilant et se préparer pour les deux cas de figure. Tous les propriétaires n'acceptent pas de vendre à l'euro symbolique, même si les bailleurs sociaux font pression.

M. MARTOL rappelle que les élus ne sont pas devant un tribunal et qu'il n'y a ni plaidoirie ni plaidoyer. Aujourd'hui, on peut se dire que la ville va gagner un million 4 sur une telle opération et demain se retrouver à restituer un terrain. Quel est donc le risque financier. Il trouve plus judicieux d'attendre surtout en cas de procédure judiciaire. Il ne fait pas d'amalgame politique mais estime que la municipalité doit avancer en maîtrisant le risque financier pour la ville.

M. MARTOL remercie le maire pour ces explications complémentaires mais regrette que dans le dossier du conseil municipal ne figure ni l'assignation ni la réponse de la ville. Ces éléments permettraient d'éclairer davantage son vote.

Pour répondre au maire, M. DERUSSY explique le risque qui porte sur 400.000 euros

Pour faire la genèse de cette affaire, la ville a un titre global sur la parcelle, le département a, à un moment donné, cédé une part

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

s'agissait de ce foncier. C'est une espèce de "no man's land juridique". Cependant, le faisceau d'indices concourt à dire que c'est la ville de Pointe-à-Pitre qui maîtrise ce foncier.

Par ailleurs, les discussions avec le Conseil départemental en la personne de M. LAVENTURE, se sont prolongées, ce dernier devant prendre une délibération qui confirmerait que ce foncier appartient à la ville de Pointe-à-Pitre. Et dans ce cadre, une évaluation de France Domaine qui portait sur 400 000 euros a été faite.

Tous ces éléments discutés avec l'ensemble des partenaires lors d'une réunion en sous-préfecture ont conduit à la prescription acquisitive que l'AGAT a décidé d'attaquer, dans le but certainement de rééquilibrer ses comptes.

Alors que dans le cadre de la RUPAP, toutes les décisions sont actées par l'État sur l'aménagement des 80 logements à la SIKOA dans le cadre de la concession (périmètre concédé à la SEMSAMAR par la ville) .

Il y a un cheminement qui montre que l'AGAT ne joue pas le jeu. Qui plus est, la caisse des dépôts et consignations est actionnaire.

C'est une histoire "incongrue" qui interrogera le juge administratif.

Sur cette procédure, il y a eu un cheminement très long en essayant de trouver des accords à l'amiable avec une genèse de titres insuffisamment précise.

M. MANLIUS apporte un complément d'information. Tout ce qui concerne l'aménagement de cette parcelle se fait dans le cadre de la concession obtenue dans la limite de la rénovation urbaine qui se termine prochainement.

L'enjeu est donc également de pouvoir mettre en service les 80 logements construits, dans les délais, même si la ville a obtenu une prorogation au 30 juin 2021. Or, des travaux de viabilisation sur les réseaux doivent encore être engagés par SEMSAMAR. Le risque financier demeure notamment par rapport à la clôture de bilan. Et plus la mise en service est retardée, plus les logements s'abiment.

Le Maire clôture les débats, juste pour apaiser les inquiétudes légitimes des collègues. Le seul risque qui est pris est celui de perdre le terrain par peur. Il s'agit d'une délibération de déclassement purement formelle après la désaffectation dudit terrain. La cession viendra après le procès. Le conseil municipal n'est pas un tribunal mais un état de droit. Le Maire qui pense que voter cette délibération, s'est faire avancer un processus qui dure depuis près de 10 ans, se dit serein.

Le point est voté à la majorité des suffrages exprimé et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL – Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

18. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pointe-à-Pitre, approuvé le 19 août 2013, détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains...) et ses orientations générales posent les bases du développement et de l'aménagement durable du territoire pointois.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a posé le principe du transfert automatique de la compétence des communes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de carte communale aux communautés de communes ou communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil municipal de Pointe-à-Pitre, s'était opposé au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de juin 2020, cette compétence serait transférée de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections susvisées, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 31 décembre 2020.

Ceci implique donc que le conseil municipal délibère de nouveau pour s'opposer au transfert de compétence automatique de la compétence PLU avant le 31 décembre 2020, d'une part, et que ses élus se renseignent également sur l'intention des autres communes, d'autre part, afin si besoin est, qu'ils se rapprochent d'autres communes membres pour s'assurer d'attendre le seuil d'opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre et de valider l'opposition au transfert de la compétence PLU de la Ville à Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Mise en discussion.

Pas d'intervention

Le point est adopté à l'unanimité

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU

19. Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
20. Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
21. Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
22. Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville

Les points relatifs aux différents portages fonciers sont présentés par M. MANLIUS.

Il s'agit de 4 délibérations qui concernent le portage foncier de terrains, confié par la ville de Pointe-à-Pitre à l'EPF de Guadeloupe

Ces terrains, sujets à des aménagements à vocation multiple (bureau, habitat, commerces, stationnement) seront ensuite cédés à des opérateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, les terrains suivants :

Délibération 1 :

- La copropriété composant l'immeuble édifié sur la parcelle AO 87 sise « 11 place Camille Desmoulins » sur le territoire de la commune Pointe à Pitre
 - * Lot 1 d'une superficie privative de 58.54 m2 pour un montant de 54 000€ euros *[cinquante-quatre mille euros]*;
 - * Lot 2 d'une superficie privative de 53.90 m2 pour un montant de 60 000€ euros *[soixante mille euros]*,

Délibération 2 :

La parcelle AO 103 sise «15 rue Dugommier» sur le territoire de la commune Pointe à Pitre, pour un montant de 52 000 euros *[cinquante-deux mille euros]*.

Délibération 3 :

La parcelle AK 174 sise « 7 quai Lardenoy » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 154 000 euros *[cent cinquante- quatre mille euros]* ;

Délibération 4 :

Les parcelles AK 248 et 249 sises « 2 quai Ferdinand de Lesseps » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 540 000 euros *[cinq cent quarante mille euros]* ;

La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) renouvelables pour une durée de 5 ans, en cas de besoin.

À la fin de la période de portage, le bénéficiaire devra verser :

- Le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;
- Les divers frais générés par l'acquisition du bien : *(frais de notaire et frais d'agence)* et les indemnités ;
- Les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;
- Le coût des travaux de grosses réparations.
- Les frais de portage, fixés à 3%

Le Maire estime que toutes ces opérations vont permettre de constituer un nouveau patrimoine à la ville. Et pour répondre aux inquiétudes de M. KEITA quant aux cessions au mieux disant des bâtiments de Mortenol, Bergevin et Louisy Mathieu, il rappelle « qu'à aucun moment il n'y a eu une pensée pour les habitants de ces quartiers qui vivent dans des conditions de précarité qui retiennent l'attention. La ville a, elle, l'ambition de réduire s

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

ventes. De plus, la création d'une société d'économie mixte habilitée à faire de la promotion immobilière sur les dents creuses, générera des dividendes.

La majorité est dans une approche globale qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'éponger les dettes et qui ferait de Pointe-à-Pitre, une ville où des acteurs viendraient créer des emplois. Le maire invite les élus à adopter ces délibérations qui permettront à l'EPF de mener à bien ces portages au nom de la ville en attendant qu'elle puisse acquérir ces biens et renouveler le patrimoine. Il s'agit selon le maire de « créer une nouvelle Pointe-à-Pitre ».

Mise en discussion

M. BREDENT rappelle que ces biens figurent dans la programmation globale 2021 de l'EPF, sous réserve que le conseil municipal accepte de voter ces portages.

Mme TROBO-THPOMASEAU estime que compte tenu du déficit important de la ville, ces délibérations de portage par l'EPF sont nécessaires : avec M. MARTOL, ils ne s'y opposeront donc pas.

La délibération « Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Affaire « Direction des Systèmes d'informations »

23. Mise en place du WIFI à Pointe-à-Pitre par la Société ZEENETWORKS SAS

Avant de passer la parole à M. Didier AMPIO, directeur de la Société ZEENETWORKS SAS, M. Jimmy LOUIS donne quelques éléments de contexte à l'assemblée.

Le concept des villes numériques, villes connectées s'inscrit dans la stratégie de développement de nombreuses municipalités en Guadeloupe mais aussi au niveau national et international. Faire de Pointe-à-Pitre une ville connectée passe aussi par le dépôt-amende d'un réseau internet sans fil dans les espaces public, qui permettra aux utilisateurs (usagers et administrés) de se connecter facilement et en toute sécurité. La connexion wifi gratuite offre aux pointois ainsi qu'aux visiteurs, la possibilité de se connecter à Internet via leurs propres terminaux (Smartphone, ordinateur portable, Tablette ...). De plus, proposer du wifi en accès gratuit dans les lieux publics participe également de l'attractivité de la ville. C'est un atout pour le tourisme et cela représente une des étapes essentielles vers l'inclusion numérique. Pour rappel, l'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chacun et à lui transmettre les compétences numériques qui, à terme, seront un levier pour son inclusion sociale et économique. Cela fait d'ailleurs écho à un atelier qui s'est tenu sur « le numérique comme vecteur au niveau de l'accès aux droits, notamment sociaux ».

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Les quatre emplacements consentis sont des lieux de vie choisis après plusieurs séances de travail. Il s'agit de la place de l'hôtel de ville, la place de la Victoire, la médiathèque ACHILLE RENE BOISNEUF (pour permettre aux croisiéristes d'avoir du wifi de la sortie du bateau), l'esplanade du mémorial.

M. LOUIS laisse la parole à M. Didier AMPIO qui va présenter les modalités et les conditions de mise en œuvre du wifi public à Pointe-à-Pitre.

Monsieur Didier AMPIO fondateur de cette société la présente.

Il s'agit d'une société guadeloupéenne créée depuis 4 ans qui, aujourd'hui, a installé à peu près 400 bornes au spot en Guadeloupe, Martinique et Guyane. Ces bornes qui produisent du wifi gratuit permettent à tous de se connecter en illimité et de façon gratuite.

Comme indiqué par M. LOUIS, plusieurs avantages sont à prendre en considération (le tourisme, les pointois) mais également les commerçants qui pourront proposer leurs produits via un portail. Ce n'est donc pas que du wifi mais tout un écho système.

D'ailleurs, également acteur en téléphonie, il a mis en place ce service qui permettra à la ville de connaître ces administrés via un questionnaire conforme à la norme RGPD et CNIL (Nom, prénom, adresse, nombre de visites en ville...) à renseigner lors de la connexion qui permettra ensuite de faire passer des informations par la plate-forme (sms, annonce d'une manifestation organisée par la ville..).

Mise en discussion

M. KEITA félicite M. AMPIO pour sa proposition. Néanmoins, il s'interroge sur la manière dont la société se rémunère. Il présuppose que les données récupérées par la ville et en possession de la société sont par la suite, revendues aux commerçants.

« Qu'en est-il des 5000 € investis par la ville ? »

M. AMPIO qui travaille avec l'opérateur Digicel explique que les bornes munies de puces 3G et 4G sont totalement autonomes. Elles sont, avec la connexion totalement gratuite pour la ville. En contrepartie, la société utilise cette data soumise à certaines normes notamment RGPD.

Pour répondre à M. KEITA, M. LOUIS explique que ces 5000 € correspondent uniquement aux frais inhérents à l'installation de ces 4 bornes. En complément de la réponse de M. AMPIO, il rappelle qu'il est également intéressant pour la ville de récupérer les Data qui lui permettent de faire des statistiques sur les flux des personnes connectées. Cet outil devient donc un canal de communication pour la ville.

Pour rebondir sur les propos de M. LOUIS, M. AMPIO explique que ce WIFI permettra à la ville d'offrir plus de services à ses visiteurs (usagers, touristes...). Concrètement, il permettra à l'urbanisme de connaître le taux d'occupation des rues par créneau horaire et d'informer les visiteurs des travaux, des manifestations à l'instant T. Certains services (ramassage des déchets) pourront également être déplacés ou intensifiés en fonction du flux de certaines rues.

Dès leur sortie du bateau, certaines activités pourront être proposées aux touristes (visites...). Ce sont autant de services que la ville pourra offrir.

M. MARTOL qui connaît ce dispositif, s'interroge sur la procédure utilisée pour cette opération. Pour se prémunir de certains désagréments, il serait souhaitable que la ville fasse plusieurs devis. Par ailleurs, il s'interroge sur les emplacements définis pour les bornes et leur nombre. Sont-ils figés ou la ville peut-elle intervenir notamment, pour les étudiant logés à la résidence Hyacinthe BASTAREAUD qui souffrent de connexion défaillante ?

M. LOUIS répond que l'emplacement des bornes a été fixé par la municipalité.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Il s'agit d'une phase d'essai qui à terme peut évoluer. Il est bien conscient des difficultés de ces étudiants, néanmoins le choix s'est porté sur des lieux de vie et de passage et pas forcément des lieux de résidence, étant entendu que la majeure partie des gens ont le wifi chez eux. Par ailleurs, il convenait pour la ville d'être précautionneuse quant à la question sanitaire et la transparence.

M. AMPIO confirme que ces lieux, qui sont à son avis stratégiques, n'ont pas été choisis par lui. En ce qui concerne les bornes, elles ont été créées par la société, jeune STAR TOPPER, au sein de laquelle travaille une dizaine de développeurs Guadeloupéens et fabriquées dans une usine en Chine. C'est donc une solution totalement inédite et innovante qui n'existe nulle part ailleurs. La société serait donc ravie de couvrir toute la ville en WIFI, sachant que lorsqu'une personne est connectée, elle est en roaming sur toute la ville.

Suite à l'interrogation de M. MARTOL, Monsieur le Maire demande qu'un rappel relatif au seuil des marchés soit fait au conseil.

Pour rassurer M. MARTOL, Madame PASBEAU explique qu'il s'agit d'une convention à titre gracieux. Les 5000 € qui ne sont pas compris dans la convention, s'apparentent à des frais d'installation. Néanmoins, pour ces travaux, la ville fera appel aux trois devis habituels et agira en régie.

Plus d'intervention, **le point est voté à l'unanimité.**

24. Débat relatif à la tarification du stationnement à Pointe-à-Pitre

Avant de passer la parole à Mme PAULIN-GARGAR, Présidente de la commission stationnement, le Maire explique qu'il a opté pour le débat permettant à chaque élu de donner son opinion sur la question de la tarification en centre-ville avant de passer au vote.

Il s'agit pour la municipalité de chercher les moyens de faire rentrer de l'argent et de dissuader les gens de se garer dans les artères principales de la ville.

Pour faciliter les riverains, l'ancienne majorité avait mis en place un abonnement à 20 € qui est utilisé par les visiteurs conscients que cette solution leur reviendrait moins cher.

Le Maire pense qu'il serait souhaitable d'aller vers un tarif dégressif. Plus le véhicule est stationné en centre-ville, plus le tarif est élevé. D'autant qu'un parking gratuit de 547 places, non utilisé, est proposé à tous. La ville doit respirer.

Mise en discussion

Effectivement, suite à un constat relatif aux difficultés de stationnement en centre-ville, les membres de la commission ont trouvé nécessaire de modifier la tarification appliquée par l'ancienne majorité (20€/mois) pour le stationnement. Il s'agit désormais de dégager les artères principales de la ville pour permettre aux chalandes de revenir et relancer économiquement le centre-ville.

Madame PASBEAU précise juste que cette question fera l'objet d'un arrêté.

Mme TROBO-THOMASEAU qui habite le centre-ville, estime qu'un riverain ne devrait pas payer pour se garer devant chez lui, sous prétexte qu'il s'agit du centre-ville, alors même que tous les immeubles sont dotés de parkings.

M. FADDOUL explique que « compte tenu de la situation financière de la ville les 20 € demandés ne suffisent pas à mener à bien la politique de stationnement voulue par l'équipe en place ».

Il convient donc de rajouter les tarifications différentielles d'après les propositions de tarifs suivantes :

- 50€ pour les riverains,
- 100 € pour les entrants (commerçants, salariés, professionnels, etc.) pour un abonnement.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Mais également de favoriser le stationnement sur le parking gratuit de Chanzy pour laisser de l'espace aux chaland.

Cette manne financière permettra de renouveler les parcmètres et d'étendre les zones de stationnement payant sur les zones 2 et 3.

Le Maire demande que les débats soient ouverts à l'ensemble des élus qui le souhaitent et se poursuivent au sein de la commission stationnement. C'est à l'issue de ces débats qu'il décidera de la délibération à prendre.

Pour répondre à Mme TROBO-THOMASEAU, le Maire souhaite que les élus continuent de profiter des acquis obtenus sur l'ancienne majorité. Si la gratuité n'est plus de mise, l'ensemble des élus pointois investis jusqu'à pas d'heure, doivent avoir leur carte de stationnement. Il en est de même pour certains administratifs qui doivent se déplacer dans le cadre de leurs missions.

Le service du développement économique se chargera de les éditer comme à l'accoutumé.

M. MARTOL informe d'un problème de paramétrage sur les paramètres, signalé par les usagers, notamment concernant la durée du stationnement et les tarifs.

Le Maire estime que c'est un problème majeur pour la ville qui mérite que le conseil s'y penche.

Depuis 1996, les conventions de délégation de service public signées avec la CGSP ne prévoient rien pour les dysfonctionnements. Qui plus est, « il n'existe apparemment pas d'appel d'offres ou de mise en concurrence. Ce qui laisse à penser qu'il existe certaines irrégularités dans ces conventions que le maire s'apprête presque à dénoncer ». La question se pose de continuer avec un gestionnaire qui aujourd'hui réclame à la ville 2 400 000 € au terme de cette convention ou de passer à une gestion du parc d'horodateurs en régie directe alors que probablement, la ville n'est pas en capacité technique d'entretenir ces équipements.

En tant qu'avocat, il a obtenu l'annulation de la délégation de service public de M. Edvard HATCHI qui avait confié à la SEMAG un terrain à Baillif pour l'aménagement d'une zone, en utilisant une jurisprudence de la Cour européenne qui dit *« qu'en toutes les matières il faut qu'il y ait mise en concurrence »*. C'est un principe fondamental du droit européen. Or, la loi Sapin ne prévoyait pas de mise en concurrence. Pour la CGSP ça n'a jamais eu lieu. « Pire, la ville a prorogé par avenant un contrat sans mise en concurrence. » Résultat, cette compagnie a laissé la toiture du silo en mauvais état, ce qui fait que le Super U, placé au rez-de chaussée refuse de payer son loyer et reste redevable de 175 000 € à la ville qui d'ailleurs a été contactée par leur avocat pour une solution à l'amiable. La CGSP a profité d'une manne financière signalée par la Chambre régionale des comptes. Il semblerait que la seule issue soit qu'ils aillent au tribunal et que la ville soulève la nullité de cette convention. Le Maire interpelle Mme MONDUC à qui il remettra des éléments pour avancer dans ce dossier.

Pour conclure, le Maire renouvelle sa demande d'ouvrir la prochaine réunion de la commission stationnement pour obtenir le maximum d'avis sur la politique de stationnement à mener sur le territoire de Pointe-à-Pitre et demande que lui soit transmis le procès-verbal de cette rencontre avant le 15 décembre.

25. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation générale du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020

Le Maire rappelle qu'en début de mandature le conseil municipal lui a donné délégation pour mener à bien certaines opérations qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Dans ce cadre, il doit régulièrement informer le conseil municipal.

Il est question notamment, de l'appel d'offre pour la gestion de fourniture de carburant avec un objectif qui est de réduire le montant de 135000 € à 65000 €.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

À la demande du maire et pour compléter son propos M. COURIOL explique que suite à une demande du maire, la consommation a été réduite de moitié. Le montant de 80 000 € n'était qu'un objectif budgétaire existant.

Mme TROBO-THOMASEAU se dit mécontente de la tenue de la dernière commission d'appel d'offres dans laquelle elle siège en tant que suppléante. Elle estime que les élus présents doivent être en possession de tous les éléments d'appréciation pour prendre une décision en toute quiétude. « Ce qui n'a clairement pas été le cas ». Il était prévu une réunion rectificative qui ne s'est pas tenue. Dorénavant, elle ne se rendra à aucune commission sans avoir au préalable reçu tous les éléments.

Mme CESAR AUGUSTE, responsable des marchés, en charge de ces commissions d'appels d'offres, explique qu'il avait été proposé aux élus membres, une réunion avec les techniciens du service technique. Malheureusement, elle n'a pas pu se tenir.

Pour information, la première réunion permet l'ouverture des plis et la deuxième, l'attribution du marché.

Le Maire qui demande à Mme TROBO-THOMASEAU de se rapprocher des services en cas d'informations suffisantes, demande que soit notée l'insatisfaction de l'élue.

Mme PASBEAU se dit surprise de cette situation méconnue d'elle, néanmoins, il s'agit d'une commission d'attribution de marché pour laquelle généralement les collègues envoient l'entièreté des documents. Dans ce cas, il semblerait que la question posée par Mme TROBO-THOMASEAU concerne le mode d'attribution des cartes aux agents. C'est donc une question de fonctionnement qui peut se traiter en dehors de la commission. Et, c'est donc avec plaisir que l'administration répondra en toute transparence. À ce titre, la note de service diffusée et signée par le maire, précisant les modalités d'attribution lui sera transmise.

Mme TROBO-THOMASEAU estime que les administratifs présents depuis tantôt « doivent être capables de répondre aux interrogations des élus ». La réunion qui ne s'est pas tenue aurait probablement permis de mieux comprendre : « quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'agents de catégorie C qui ne sont pas en responsabilité mais bien d'agents d'encadrement ». Ils doivent donc être en capacité de connaître l'intégralité des dossiers et être armés, quelle que soit la commission ».

Le maire prend bonne note et demande à Mme la DGS de s'assurer que ce problème ne se représente plus. Il souhaite que tous les élus soient informés sans distinction.

Il poursuit en présentant les opérations qu'il a pu faire dans le cadre de la délégation confiée par le conseil municipal. Il s'agit : de trois (3) marchés ;

- **Fourniture de carburants en station-service avec système de gestion par carte accréditive – après un sans suite**
- **Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Fernande BONCHAMPS**
- **Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Fernande BONCHAMPS**

Consultations trois (3 devis)

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	4	23 301,02 € TTC
Pôle Ressources – Service Commande Publique et Achats	9	36 624,94 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	9	49 036,80 € TTC
Pôle Sports et Loisirs	2	61 500,00 € TTC
Police Municipale	2	24 515,70 € TTC
Direction des Services Techniques	34	148 711,31 € TTC
TOTAL	60	343 689,77 € TTC

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Adresse	Date d'entrée et durée	Montant du loyer	Forme juridique du bail et superficie du local
N° 21-22 de la Résidence Les Lauriers superficie de 32 m ²	01/08/2020 Au 31 juillet 2026 6 ans	550	Bail professionnel

Nom des parties JURIDICTION	Descriptif	Montant de la provision sollicitée par la SCP MORTON
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE-A-PITRE VILLE/ Agence Guadeloupéenne d'Aménagement du Territoire	Désignation de la SCP MORTON en défense sur l'Assignation en date du 16 octobre 2020 de l'Agence Guadeloupéenne d'Aménagement du Territoire (AGAT) tendant à obtenir l'annulation de l'acte notoriété acquisitive de la parcelle AB 98	3 289,70 €

Plus d'intervention, le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations d'attribution reçues du conseil par délibération du 17 juillet 2020.

26. Avis n° 2020-0076 des 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre

Le code général des collectivités territoriales oblige le maire à adresser au conseil municipal lors de sa toute première réunion l'avis émis par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le CA 2019 et le BP 2020.

Les élus sont informés notamment d'un déficit du budget à hauteur de 54, 5 millions € et un déficit du compte administratif de 75, 9 millions €.

Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU revient sur l'éventuelle perte de subvention FEDER due notamment à la non remise de documents. Lors de la visite du Président de Région, autorité de gestion de ces subventions, il était question que les administratifs de la région encadrent les administratifs de la ville pour finaliser ces dossiers. « Cette collaboration a-t-elle été mise en place ? »

Suite à la remarque du Président et de ses services, des lettres de relance ont été reçues de la région auxquelles le maire à veiller personnellement à ce qu'il y ait des réponses. A la décharge des agents, certaines réponses avaient déjà été apportées. Preuve à l'appui. Toutefois, le maire admet volontiers que l'administration manque cruellement d'encadrement - Audit de l'AFD-. D'ailleurs, il avait été promis trois cadres supérieurs qui agiraient aux ressources humaines, finances et services techniques. Ce qui permettrait d'aller vers un retour à l'équilibre. Mais pour l'instant, il est question de l'horizon 2021. La ville souffre de cette situation et l'on peut comprendre que sur cette question de montage de dossier et de recherche de recettes, il n'y a pas suffisamment d'effectif.

Cet avis de la CRC représente le point de départ de l'action de la nouvelle majorité. Si en 2021, il n'est pas constaté une amélioration, elle devra rendre des comptes de ses actions. Le Maire pense utile de réorganiser l'administration pour la rendre plus efficace.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_055_2021-AU

Cet avis va être suivi d'un arrêté préfectoral qui règlera le budget.

27. Marina Tennis club - fin de la délégation

Le Maire explique que le club de tennis de la Marina a fait l'objet d'une délégation de service public conclue depuis quelques années avec la Ligue de tennis. Ce délégataire n'arrive pas, de toute évidence, à entretenir et promouvoir le lieu. La municipalité pense en faire un meilleur profit. Le Maire a donc adressé une lettre en recommandé à la Ligue de tennis notifiant la résiliation de cette délégation - première étape, avant de rentrer dans la phase productive et trouver le meilleur partenaire qui soit pour la ville. Un appel à manifestation d'intérêt sera adressé aux multiples promoteurs. Les différentes offres qui en découleront seront alors présentées au conseil municipal.

Mme PASBEAU demande aux élus de noter dans leur agenda que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 décembre 2020. Il y aura alors un seul point à l'ordre du jour : la présentation de la Convention Global territoriale avec la CAF.

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance. Il est 22 heures 50.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_055_2021-AU